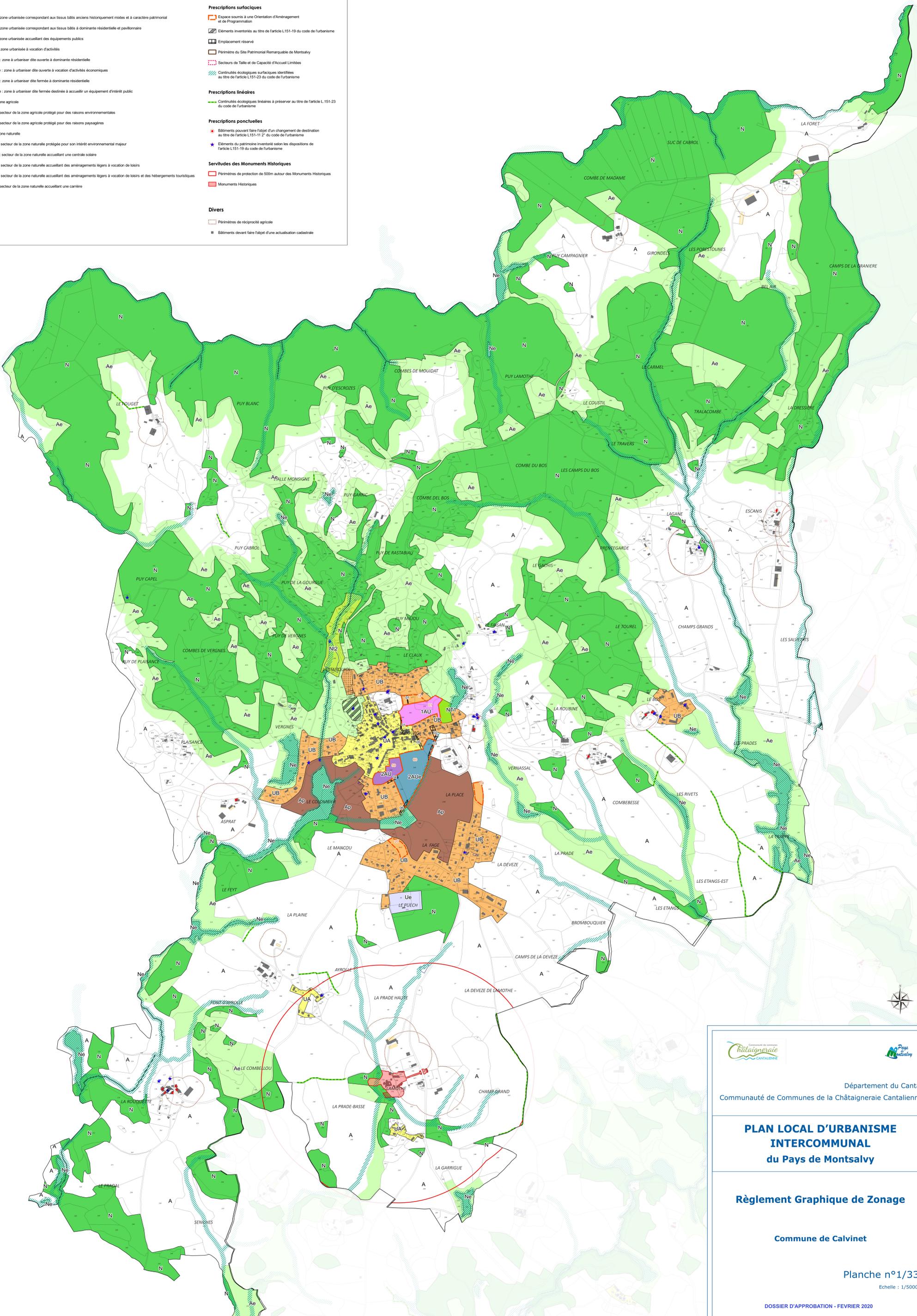


Légende

- Zonage**
- UA : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis anciens historiquement mixtes et à caractère patrimonial
 - UB : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis à dominante résidentielle et pavillonnaire
 - Ue : zone urbanisée accueillant des équipements publics
 - Uy : zone urbanisée à vocation d'activités
 - 1AU : zone à urbaniser dite ouverte à dominante résidentielle
 - 1AUy : zone à urbaniser dite ouverte à vocation d'activités économiques
 - 2AU : zone à urbaniser dite fermée à dominante résidentielle
 - 2AUy : zone à urbaniser dite fermée destinée à accueillir un équipement d'intérêt public
 - A : zone agricole
 - Ae : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales
 - Ap : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons paysagères
 - N : zone naturelle
 - Ne : secteur de la zone naturelle protégé pour son intérêt environnemental majeur
 - Nph : secteur de la zone naturelle accueillant une centrale solaire
 - N11 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs
 - N2 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs et des hébergements touristiques
 - Nx : secteur de la zone naturelle accueillant une carrière
- Prescriptions surfaciques**
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Éléments inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Périètre du Site Patrimonial Remarquable de Montsalvy
 - Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
 - Continuités écologiques surfaciques identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires**
- Continuités écologiques linéaires à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prescriptions ponctuelles**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Éléments du patrimoine inventoriés selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Servitudes des Monuments Historiques**
- Périmètres de protection de 500m autour des Monuments Historiques
 - Monuments Historiques
- Divers**
- Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments devant faire l'objet d'une actualisation cadastrale






Département du Cantal
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
du Pays de Montsalvy**

Règlement Graphique de Zonage

Commune de Calvet

Planche n°1/33
Echelle : 1/5000

DOSSIER D'APPROBATION - FEVRIER 2020

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018»